



**VERSION MODIFIÉE DE L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET
DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

pour le compte de

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND

À l'intention des porteurs de parts des

OPC traditionnels

Fonds univers obligataire Pender

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender
(auparavant, Fonds de valeur Pender)

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

OPC alternatifs

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

(chacun, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

qui se tiendra le

21 novembre 2025

à compter de 9 h (heure de Vancouver)

sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio

Le 20 octobre 2025

Le 20 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une version modifiée de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») relative à l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs de parts de certaines catégories du Fonds dans lequel vous détenez des parts. La version originale de la circulaire, datée du 1^{er} octobre 2025, a été modifiée en raison d'un retard imprévu dans l'envoi postal des documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts.

À Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), nous proposons de réduire l'étendue de notre gamme d'organismes de placement collectif pour qu'il soit désormais simple et économique de faire des placements.

Notre objectif est simple : nous voulons que tous les épargnants profitent de l'option de souscription au plus bas prix possible dans chaque fonds.

Bien que la situation de chaque épargnant soit unique, grâce à notre proposition, les frais qui vous seront facturés diminueront ou demeureront stables. Autrement dit, quel que soit le montant de votre placement, vous profiterez désormais d'une tarification qui, jusqu'à maintenant, n'était offerte qu'à l'atteinte de certains seuils d'investissement. C'est ainsi que les frais des fonds négociés en bourse et de nombreux autres produits d'investissement sont fixés.

Notre proposition fait suite à un examen de la façon dont nous établissons les frais visant l'ensemble de nos fonds. Dans le cadre de notre modèle initial de frais d'administration à coût fixe, les frais étaient fixés à 0,50 % pour soutenir notre actif peu élevé et ils étaient souvent compensés par des frais de gestion moindres afin de maintenir des ratios de frais de gestion (des « RFG ») concurrentiels. Le RFG correspond à la somme des frais de gestion et des frais d'administration, taxes et impôts compris, exprimée sous forme de pourcentage de l'actif. Compte tenu de la croissance de Pender, nous proposons de réduire les frais d'administration et d'harmoniser les frais de gestion avec les normes du secteur, tout en veillant à ce que les coûts totaux demeurent égaux ou inférieurs aux niveaux actuels.

Dans le cadre de cette initiative, nous procéderons à la dissolution de certaines catégories, et les RFG des catégories prorogées seront identiques ou, dans la plupart des cas, réduits. Les porteurs de parts d'une catégorie qui sera dissoute recevront un avis à ce sujet qui leur fournira de plus amples renseignements.

Ces changements visent à simplifier le choix en matière de placements au sein de Pender, à aligner notre structure de frais sur celle du secteur et à vous garantir un bon rapport qualité-prix.

Il est prévu qu'une assemblée extraordinaire des épargnants pour voter sur la modification proposée des frais de gestion se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio à compter de 9 h (heure de Vancouver) le 21 novembre 2025, ou à une autre date en cas d'ajournement.

Les documents ci-joints renferment des renseignements importants sur la modification proposée des frais de gestion facturés à certaines catégories des Fonds, tel qu'il est décrit ci-dessous. Nous sollicitons votre appui et nous vous recommandons de voter **EN FAVEUR** de la proposition relative aux frais de gestion (au sens donné à ce terme ci-dessous).

But de l'assemblée

L'assemblée est convoquée afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts de certaines catégories des Fonds pour augmenter les frais de gestion facturés à la catégorie visée, tel qu'il est décrit dans la résolution qui figure à l'annexe A de la circulaire qui accompagne la présente lettre (collectivement, la « proposition relative aux frais de gestion »). Si la proposition relative aux frais de gestion est approuvée par les porteurs des parts d'une catégorie touchée d'un Fonds, Pender réduira les frais d'administration de cette catégorie lorsqu'elle appliquera la modification proposée des frais de gestion. Ainsi, en raison de la réduction simultanée des frais d'administration, les catégories touchées des Fonds pour lesquelles la proposition relative aux frais de gestion est approuvée ne subiront aucun changement ou constateront une réduction globale des frais, avant taxes et impôts, par rapport aux frais facturés à l'heure actuelle.

Malgré la réduction globale des frais, conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), l'approbation préalable des porteurs de parts d'une catégorie d'un fonds est nécessaire si ce fonds souhaite augmenter les frais du fonds d'investissement ou les frais facturés à ses porteurs de parts. C'est pourquoi Pender sollicite l'approbation des porteurs de parts visant la proposition relative aux frais de gestion pour chacune des catégories touchées des Fonds. **En quoi consistent les documents à la disposition des porteurs de parts?**

Les documents à la disposition des porteurs de parts comprennent les suivants :

- (i) **Avis de convocation à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds**
Ce document indique les raisons de la tenue de l'assemblée, qui se tiendra pour examiner la résolution des porteurs de parts de certaines catégories du Fonds visant à approuver la proposition relative aux frais de gestion pour la catégorie en question et voter à cet égard.
- (ii) **Circulaire d'information de la direction**
Ce document explique vos droits de vote ainsi que les procédures qui doivent être suivies attentivement pour assister et participer à l'assemblée qui se tiendra dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Ce document vous fournit également des renseignements sur la proposition relative aux frais de gestion.
- (iii) **Formulaire de procuration**
Ce document peut être utilisé pour exercer vos droits de vote. En tant que porteur de parts d'une catégorie touchée du Fonds, vous pouvez voter sur la proposition relative aux frais de gestion. Nous vous encourageons à exercer ce droit, ce que vous pouvez faire conformément aux instructions qui figurent dans la circulaire ci-jointe de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - 1) en assistant et en votant à l'assemblée virtuelle;
 - 2) en remplissant le formulaire de procuration, pour voter en faveur de la proposition relative aux frais de gestion ou contre celle-ci, puis en la signant et la retournant selon les instructions;
 - 3) en remplissant un formulaire de procuration de la façon indiquée au point 2) ci-dessus et en désignant sur celui-ci une autre personne qui pourra assister et voter virtuellement pour vous à l'assemblée.

(iv) **Avis relatif aux procédures de notification et d'accès**

Le présent document renferme les procédures par lesquelles Pender peut offrir aux porteurs de parts a) l'accès à la version électronique de la circulaire sur Internet ou b) l'option de recevoir une copie papier de la circulaire s'ils en font la demande dans les délais prescrits.

Si la proposition relative aux frais de gestion est approuvée, Pender a l'intention d'appliquer celle-ci ainsi que la réduction des frais d'administration des catégories touchées du Fonds le 7 novembre 2025 ou vers cette date.

Nous aimerions obtenir votre soutien relativement à la proposition relative aux frais de gestion et nous vous encourageons à assister à l'assemblée virtuellement ou encore à remplir et à retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et à le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 320, Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué au bas de votre procuration à l'adresse www.voteendirect.com. Les procurations devront être remises au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025** ou au moins 72 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration et dans la circulaire ci-jointe. Si vous avez des questions au sujet la proposition relative aux frais de gestion, veuillez communiquer avec Pender à frais virés au 1-866-377-4743, ou par courriel à info@penderfund.com.

Nous vous remercions de prendre connaissance de la proposition relative aux frais de gestion et de faire confiance à Pender. Nous pensons que ces changements vous permettront de faire des investissements éclairés à moindre coût.

Cordialement,

(signé) David Barr

Chef de la direction et administrateur
Gestion de capital PenderFund

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DE CERTAINES CATÉGORIES DES FONDS

Gestion de capital PenderFund (« **Pender** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), en qualité de gestionnaire des Fonds, vous informe par les présentes que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts de certaines catégories des Fonds se tiendront virtuellement le 21 novembre 2025 à compter de 9 h (heure de Vancouver) sous forme de conférence téléphonique en direct avec accès audio (chacune, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »).

Les assemblées visent à examiner et, s'il est jugé raisonnable de le faire :

- 1) **approuver une résolution qui augmente les frais de gestion facturés à certaines catégories de Fonds, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information qui accompagne le présent avis, et approuver toute autre mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la résolution (collectivement, la « proposition relative aux frais de gestion »);**
- 2) délibérer de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Chaque catégorie d'un Fonds peut également délibérer de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée pour cette catégorie.

Nous avons fourni une description détaillée des questions à l'ordre du jour des assemblées dans la circulaire d'information datée du 20 octobre 2025 ci-jointe. Une copie du texte des résolutions proposées autorisant la question mentionnée ci-dessus figure à l'annexe A de la circulaire d'information ci-jointe.

Le conseil de Pender, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire de chacun des Fonds, recommande aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la proposition relative aux frais de gestion.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds a étudié les questions décrites dans les présentes et a déterminé que la proposition, si elle était adoptée, aurait un effet juste et raisonnable sur chacun des Fonds. Bien que le CEI ait examiné la proposition relative aux frais de gestion sous l'angle du conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de celle-ci ou contre celle-ci, et le CEI ne fait aucune recommandation en ce sens. Les porteurs de parts doivent étudier la proposition afin de prendre leur propre décision. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Recommandations » de la circulaire d'information ci-jointe.

AVIS IMPORTANT

Il est prévu que l'assemblée se tiendra sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio. Par conséquent, les porteurs de parts des catégories touchées du Fonds ne pourront assister à l'assemblée en personne et le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts qui souhaitent assister et participer à l'assemblée à suivre attentivement les procédures décrites dans la circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Vote

Les porteurs de parts d'une catégorie applicable du Fonds qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct. Plus précisément, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés qui se seront inscrits en bonne et due forme au préalable à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessous pourront poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, dans le cadre de la téléconférence en direct à la fin de l'assemblée. Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées pourront assister à l'assemblée à titre d'invité dans le cadre de la téléconférence sans s'être inscrits au préalable de la façon indiquée ci-dessous, mais ne pourront pas poser de questions à la fin de l'assemblée. La circulaire, un formulaire de procuration et un avis relatif aux procédures de notification et d'accès sont joints au présent avis de convocation. **Tous les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à voter à l'assemblée sont fortement encouragés à exercer leurs droits de vote en soumettant leur formulaire de procuration rempli avant l'assemblée tel qu'il est décrit dans la circulaire.**

Seuls les porteurs de parts inscrits d'une catégorie applicable d'un Fonds qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières du Fonds à la fermeture des bureaux le 17 septembre 2025 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée. Pour voter pendant l'assemblée et être autorisés à poser des questions à la fin de l'assemblée, ces porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés devront s'inscrire au préalable en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 72 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://dpregrister.com/sreg/10203381/1000a02e900>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts du Fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent poser des questions à la direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U./Mexique) : 1-844-763-8274

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-647-484-8814

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds autorisé à assister, à participer et à voter à l'assemblée, vous pourrez le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio, pourvu que vous respectiez toutes les exigences indiquées dans la circulaire.

Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter, mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement, sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. au 320, Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur

de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres situé au bas de votre procuration à l'adresse www.voteendirect.com. Les procurations devront être remises au plus tard à 9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025 ou au moins 72 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

Bien que les porteurs de parts du Fonds qui sont autorisés à assister et à voter à l'assemblée puissent le faire dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio en suivant les instructions qui figurent dans le présent avis de convocation et dans la circulaire ci-jointe, tous ces porteurs de parts du Fonds sont fortement encouragés à voter par procuration avant l'assemblée plutôt que de voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

En ce qui concerne les résolutions dont il est question ci-dessus, les votes se dérouleront par catégorie. Chaque catégorie touchée votera séparément ou, s'il y a lieu, conjointement avec une autre catégorie, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire. L'approbation de la résolution dont il est question ci-dessus exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'égard de la catégorie pertinente (ou des catégories qui votent conjointement) à l'assemblée de cette catégorie (ou de ces catégories).

Lors d'une assemblée, en ce qui a trait à chaque catégorie (ou aux catégories) d'un Fonds, il y aura quorum si au moins un porteur de parts présent virtuellement ou par procuration détient globalement au moins 10 parts de la catégorie pertinente du Fonds. Veuillez prendre note que si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée convoquée, l'assemblée portant sur la catégorie (ou les catégories) du Fonds sera reportée à une date ultérieure, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessus. Lors de l'assemblée reportée, tout épargnant présent en personne ou par procuration constituera le quorum.

Questions des porteurs de parts

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans le présent avis de convocation et dans la circulaire connexe, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 20 octobre 2025.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,
en qualité de gestionnaire des Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DE CHACUNE DES CATÉGORIES SUIVANTES DES FONDS :**

Fonds univers obligataire Pender

Catégorie A
Catégorie F
Catégorie F (\$ US)

Fonds d'obligations de sociétés Pender

Catégorie F et catégorie I
Catégorie F (\$ US) et catégorie I (\$ US)
Catégorie H
Catégorie H (\$ US)
Catégorie N
Catégorie U

Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender

Catégorie F et catégorie I
Catégorie H

Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender

Catégorie A
Catégorie B
Catégorie F
Catégorie G
Catégorie H
Catégorie I
Catégorie M
Catégorie N

Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender

Catégorie F et catégorie I

Catégorie H

Fonds alternatif à rendement absolu Pender

Catégorie AF
Catégorie F et catégorie I
Catégorie F (\$ US) et catégorie I (\$ US)
Catégorie FF
Catégorie H
Catégorie H (\$ US)
Catégorie N

Fonds alternatif d'arbitrage Pender

Catégorie AF
Catégorie F et catégorie I
Catégorie F (\$ US) et catégorie I (\$ US)
Catégorie FF
Catégorie H

Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender

Catégorie F et catégorie I
Catégorie F (\$ US)

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender

Catégorie A
Catégorie F et catégorie I

Fonds alternatif de situations spéciales Pender

Catégorie A
Catégorie F et catégorie I

(chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DE CERTAINES CATÉGORIES DES FONDS	5
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS	8
TABLE DES MATIÈRES	9
AVIS IMPORTANT	11
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	11
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	13
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR	13
EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO	14
Questions des porteurs de parts.....	14
LA PROPOSITION	15
A. Augmentation proposée des frais de gestion.....	15
1. Frais de gestion	15
2. Proposition relative aux frais de gestion	15
3. Raisons d'adopter la proposition relative aux frais de gestion.....	16
4. Dissolution de certaines catégories	17
B. Recommandations	18
C. Approbation de la proposition relative aux frais de gestion.....	19
D. Proposition rejetée.....	19
E. Date de clôture des registres	20
F. Échéancier	20
PARTS AVEC DROIT DE VOTE DES FONDS.....	20
A. Titres avec droit de vote et principaux propriétaires de ces titres	20
B. Approbation des résolutions.....	20
GESTION DES FONDS	21
A. Gestionnaire	21
B. Gestion de portefeuille	23
C. Fiduciaire	24
INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION	24
AUDITEURS	25
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	25

ATTESTATION	26
ANNEXE A	27
ANNEXE B.....	29
ANNEXE C.....	33
ANNEXE D	35

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 20 octobre 2025

AVIS IMPORTANT

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie par le conseil d'administration de Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fonds (le « **fiduciaire** »), relativement à la sollicitation de procurations pour le compte de la direction de Pender qui seront utilisées lors d'assemblées extraordinaires de porteurs de parts de certaines catégories de parts des Fonds (chacune, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** ») qui se tiendront conjointement, et au cours desquelles des votes distincts auront lieu pour les catégories touchées (au sens donné à ce terme dans les présentes), parallèlement aux votes des porteurs de parts de certaines catégories touchées dissoutes (s'il y a lieu, et au sens donné à ce terme dans les présentes), à compter de 9 h (heure de Vancouver) le 21 novembre 2025 sous forme virtuelle dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio, pour les besoins décrits dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires ci-joint.

Seuls les porteurs de parts inscrits qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières des catégories touchées à la fermeture des bureaux le 17 septembre 2025 (la « date de clôture des registres ») pourront recevoir l'avis de convocation et voter à l'assemblée.

Les résolutions qui seront examinées et soumises au vote lors des assemblées par les catégories touchées sont énoncées à l'annexe A de la circulaire.

Comme les assemblées se tiendront sous forme virtuelle exclusivement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio, les porteurs de parts des catégories touchées ne pourront assister à l'assemblée en personne et les Fonds encouragent fortement tous les porteurs de parts des catégories touchées qui sont autorisés à voter aux assemblées à le faire par procuration à l'avance en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire et le formulaire de procuration, ou, pour ceux qui sont autorisés à assister et à participer aux assemblées et qui souhaitent le faire, à suivre attentivement les procédures décrites dans la présente circulaire afin de s'assurer qu'ils puissent assister et participer aux assemblées virtuellement dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire peuvent constituer des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés qui ne sont pas des faits historiques, qui figurent dans la présente circulaire et qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financier futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs à l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables ou à l'utilisation de verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et certaines analyses établies par Pender et sa direction en fonction de leurs expériences et de leur perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue de la situation ainsi que d'autres facteurs qui, de leur avis, sont pertinents dans les circonstances. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, lesquels tiennent compte de l'analyse de la direction de Pender exclusivement en date de la présente circulaire et qui ne sont pas une garantie de rendement. De tels énoncés prospectifs sont exposés à certains impondérables, à certaines hypothèses et à certains risques ainsi qu'à d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants

de la volonté de Pender qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, explicitement ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent les risques qui figurent dans le dernier prospectus simplifié des Fonds, qui peuvent être consultés au www.penderfund.com et sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Pender n'a aucune obligation de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire, sauf si les lois applicables l'exigent.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont donnés par Pender en sa qualité de gestionnaire des Fonds dans le cadre de la sollicitation de procurations pour le compte des Fonds en vue de leur utilisation aux assemblées.

Les assemblées se tiendront virtuellement dans le cadre d'une conférence téléphonique en direct avec accès audio à compter de **9 h (heure de Vancouver) le 21 novembre 2025**. Des votes auront lieu pour chaque catégorie touchée d'un Fonds, parallèlement aux votes des porteurs de parts de certaines catégories touchées dissoutes (s'il y a lieu) afin d'examiner une résolution visant à approuver la proposition relative aux frais de gestion (au sens donné à ce terme ci-dessous) décrite dans la présente circulaire et de voter à cet égard. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, les administrateurs, les dirigeants, les employés ou les représentants de Pender pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par télécopieur. Pender prendra en charge les frais liés à la sollicitation de procurations. Le Fonds invoquera les procédures de notification et d'accès décrites dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* pour distribuer des copies des documents relatifs aux procurations pour l'assemblée.

L'approbation de la résolution décrite à l'annexe A des présentes exige le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée à cet égard par les porteurs de parts de la catégorie touchée (ou des catégories touchées, s'il y a lieu). Pour que l'assemblée soit dûment constituée relativement à chaque catégorie (ou aux catégories) d'un Fonds, au moins un porteur de parts présent virtuellement ou par procuration qui détient globalement au moins 10 parts de la catégorie pertinente du Fonds devra être présent pour qu'il y ait quorum. Veuillez prendre note que si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée convoquée, l'assemblée portant sur la catégorie (ou les catégories) du Fonds sera reportée à une date ultérieure, et tout porteur de parts présent en personne ou par procuration à cette assemblée reportée constituera le quorum.

Pender a retenu les services de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations des porteurs de parts des catégories touchées. Les porteurs de parts qui sont autorisés à voter, mais qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée virtuellement, sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée et de le déposer auprès de Computershare au 320, Bay Street, 14^e étage, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du Service des procurations. Vous pouvez également voter par procuration par téléphone au 1-866-732-VOTE (8683) (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), par télécopieur au 1-866-249-7775 (de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore par Internet en utilisant le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué au bas de votre procuration à l'adresse www.voteendirect.com. Les procurations devront être reçues au plus tard à **9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025** ou au moins 72 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début d'une assemblée de reprise. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez suivre les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La présente circulaire est envoyée aux porteurs de parts inscrits et non inscrits des catégories touchées selon les procédures de notification et d'accès conformément au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, procédures par lesquelles Pender peut offrir aux porteurs de parts l'accès à la circulaire en version électronique sur Internet ou l'option de recevoir une copie papier de la circulaire s'ils en font la demande dans les délais prescrits. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'avis relatif aux procédures de notification et d'accès qui vous a été remis.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Pender. **Vous pouvez désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de parts du Fonds) pour qu'elle assiste et agisse en votre nom à l'assemblée en biffant les noms indiqués et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou en remplissant une autre procuration en bonne et due forme. Pour être valables, les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à Computershare conformément aux instructions fournies ci-dessus.**

Si vous soumettez un formulaire de procuration, vous pouvez le révoquer relativement à toute question, pourvu qu'un vote n'ait pas déjà été tenu relativement à cette question. Vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (i) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant tel qu'il est décrit ci-dessus;
- (ii) en déposant une révocation écrite que vous aurez signée ou qui aura été signée par votre mandataire autorisé par écrit à agir en votre nom, à l'adresse indiquée ci-dessus à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de report ou de prorogation, à laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé;
- (iii) en participant et en votant à l'assemblée virtuelle après avoir suivi attentivement les instructions qui figurent dans la présente circulaire;
- (iv) de toute autre façon permise par la loi.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts des catégories touchées à l'égard desquelles ils ont été nommés fondés de pouvoir conformément à vos instructions données dans le formulaire de procuration.

En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts de la catégorie du Fonds seront exercés par les représentants de la direction EN FAVEUR de la résolution qui approuve la proposition relative aux frais de gestion.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux représentants de la direction désignés un pouvoir discrétionnaire relativement à la modification des questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et relativement aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, Pender n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.

EXERCICE VIRTUEL DES DROITS DE VOTE DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE EN DIRECT AVEC ACCÈS AUDIO

Les porteurs de parts des catégories touchées ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui sont autorisés à assister et à participer à l'assemblée virtuelle et qui souhaitent le faire devront s'inscrire au préalable auprès de Chorus Call (fournisseur de services de vote par téléphone) en cliquant sur le lien suivant avant **9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025** ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au moins 72 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée :

<https://dpreghister.com/sreg/10203381/1000a02e900>

Après l'inscription préalable, les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés se verront attribuer un NIP unique et un numéro de téléphone à accès commuté entrant. Il est recommandé que vous tentiez de vous connecter au moins dix minutes avant l'heure prévue de l'assemblée.

Si vous êtes un tel porteur de parts des catégories touchées ou un fondé de pouvoir dûment nommé et que Chorus Call vous a donné les renseignements sur l'inscription préalable, vous pourrez voter et soumettre des questions pendant l'assemblée en utilisant le numéro de téléconférence et le code d'accès qui vous auront été attribués. **Il est important que vous soyez connecté à la téléconférence en tout temps pendant l'assemblée afin que vous puissiez voter à l'ouverture du scrutin. Vous êtes responsable de la connectivité pendant l'assemblée. Les porteurs de parts des catégories touchées doivent savoir que s'ils participent et votent relativement à toute question à l'assemblée virtuelle, ils révoqueront toute procuration soumise auparavant.**

Bien qu'ils aient l'option de le faire, le Fonds encourage fortement tous les porteurs de parts des catégories touchées à voter par procuration avant l'assemblée, avant l'heure limite relative au vote par procuration à 9 h (heure de Vancouver) le 18 novembre 2025, en suivant les instructions qui figurent dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration au lieu de vote pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio.

Tous les autres porteurs de parts et toutes les autres parties intéressées qui souhaitent assister à l'assemblée par téléconférence, mais qui ne peuvent voter pendant l'assemblée dans le cadre de la conférence téléphonique en direct avec accès audio ni poser des questions à la direction à la fin de l'assemblée sont priés de composer le numéro sans frais ou le numéro avec frais d'interurbain pour les appels internationaux suivants environ dix minutes avant le début de l'assemblée et de demander à l'opérateur de se joindre à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds :

Numéro sans frais (Canada/É.-U./Mexique) : 1-844-763-8274

Numéro avec frais d'interurbain (appels internationaux) : +1-647-484-8814

Questions des porteurs de parts

Les porteurs de parts qui souhaitent poser des questions ou qui ont besoin d'aide relativement au processus d'inscription préalable tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, ou encore qui ont besoin d'aide pour accéder ou participer à l'assemblée virtuelle, devraient écrire à l'adresse suivante : canada@choruscall.com, à l'attention de M^{me} Gaylene Van Dusen.

Sauf indication contraire, la circulaire est à jour au 20 octobre 2025.

LA PROPOSITION

A. Augmentation proposée des frais de gestion

1. Frais de gestion

Chaque fonds paie actuellement des frais de gestion et des frais d'administration qui représentent une grande partie du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») des Fonds. Le RFG correspond à la somme des frais de gestion et des frais d'administration, taxes et impôts compris, exprimée sous forme de pourcentage de l'actif. Chaque catégorie de chaque Fonds paie à Pender des frais de gestion en contrepartie de ses services de gestion. Les frais de gestion facturés aux Fonds par Pender visent à couvrir, par exemple, des coûts comme : les frais de gestion de portefeuille, y compris tous les frais de conseils en valeurs ainsi que la distribution, la commercialisation et la promotion des Fonds. Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative de chaque catégorie de parts, calculée quotidiennement, et payables mensuellement. Les frais de gestion relatifs à certaines parts sont peu élevés en raison des faibles frais de service engagés par Pender.

2. Proposition relative aux frais de gestion

Pender propose de modifier les frais de gestion facturés à certaines catégories de parts des Fonds (la « **modification proposée des frais de gestion** »). Si Pender propose d'augmenter les frais de gestion facturés à l'égard d'une catégorie d'un Fonds (la « **proposition relative aux frais de gestion** »), cette augmentation sera soumise à l'approbation des porteurs de parts de cette catégorie du Fonds. Les porteurs de parts des catégories suivantes des Fonds sont invités à voter sur la proposition relative aux frais de gestion (chacune, une « **catégorie touchée** ») :

Fonds	Catégorie
Fonds univers obligataire Pender	A, F, F (\$ US)
Fonds d'obligations de sociétés Pender	F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , H, H (\$ US), I, I (\$ US), N, U
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	F ¹⁾ , H, I
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	A, B, F, G, H, I, M, N
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	F ¹⁾ , H ¹⁾ , I
Fonds alternatif à rendement absolu Pender	AF, F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , FF, H, H (\$ US), I, I (\$ US), N
Fonds alternatif d'arbitrage Pender	AF, F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , FF, H, I, I (\$ US)
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender	F ¹⁾ , F (\$ US), I
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender	A, F ¹⁾ , I
Fonds alternatif de situations spéciales Pender	A, F ¹⁾ , I

1) Cette catégorie touchée sera dissoute le 5 décembre 2025, ou à une date ultérieure fixée par Pender. Par conséquent, les porteurs de parts voteront avec les porteurs de parts de la catégorie touchée dans laquelle leurs parts de la catégorie touchée dissoute (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourraient être converties. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition – Augmentation proposée des frais de gestion – Dissolution de certaines catégories ».

Si la proposition relative aux frais de gestion est approuvée pour une catégorie touchée d'un Fonds, Pender réduira les frais d'administration de cette catégorie touchée (la « **réduction des frais d'administration** » et, avec la modification proposée des frais de gestion, les « **modifications proposées** ») lorsqu'elle appliquera la modification proposée des frais de gestion, tel qu'il est indiqué à l'annexe B. **Si les modifications proposées sont appliquées, l'effet combiné de la proposition relative aux frais de gestion et de la réduction des frais d'administration fera en sorte que le RFG annualisé des catégories touchées sera inférieur ou égal aux RFG équivalents, compte non tenu des taxes et impôts. Les RFG, taxes et impôts inclus, sont déclarés dans les rapports intermédiaire et annuel de la direction sur le rendement du Fonds.** Tel qu'il est discuté plus en détail ci-dessous, l'application de la proposition relative aux frais de gestion (applicable à la catégorie touchée) est soumise à l'approbation des porteurs de parts de la catégorie touchée.

Pender met de l'avant la modification proposée des frais de gestion dans le cadre d'une amélioration générale de sa gamme de produits. À l'heure actuelle, Pender propose de multiples catégories de frais avec différents frais minimaux et frais connexes dans les différents Fonds qu'elle gère. À la suite d'un examen de sa structure de frais, Pender cherche à simplifier et à rationaliser son approche afin d'offrir davantage de transparence aux épargnants et de proposer des frais concurrentiels comparativement à ceux des grandes sociétés du secteur. Par le passé, les catégories touchées affichaient des frais de gestion relativement bas et des frais d'administration élevés; ces frais ont été établis à une époque où la taille des catégories des Fonds était moindre. Pender a depuis connu une croissance, ce qui l'a amenée à déterminer que les frais d'administration pouvaient être réduits. Par conséquent, les frais de gestion sont rajustés pour assurer un meilleur équilibre entre les éléments du RFG, à savoir les frais de gestion et les frais d'administration. Il est important de noter qu'aucun porteur de parts ne paiera au total plus de frais, avant taxes et impôts, à la suite des modifications proposées, et que beaucoup d'entre eux constateront une diminution de leurs frais globaux avant taxes et impôts. Pender a toujours établi le prix des parts de ses fonds en fonction du montant total des frais et, conformément aux pratiques courantes du secteur, elle est prête à absorber certains coûts d'exploitation jusqu'à ce que les fonds atteignent une taille suffisante. Ainsi, la modification proposée des frais de gestion vise à harmoniser les structures de frais dans l'ensemble de la plateforme de Pender, à améliorer la transparence et la capacité concurrentielle ainsi qu'à maintenir ou à réduire les coûts totaux pour les porteurs de parts.

L'annexe B de la circulaire renferme un tableau qui présente les frais de gestion actuels de chaque catégorie touchée, tels qu'ils sont indiqués dans le prospectus de chaque Fonds, et la modification proposée aux frais de gestion pour chaque catégorie touchée, ainsi que des renseignements supplémentaires relatifs à la réduction des frais d'administration.

3. Raisons d'adopter la proposition relative aux frais de gestion.

La proposition relative aux frais de gestion doit principalement être adoptée parce que l'application de la réduction des frais d'administration est conditionnelle à son approbation. Si les modifications proposées sont appliquées, l'effet combiné de la proposition relative aux frais de gestion et de la réduction des frais d'administration fera en sorte que le RFG annualisé des catégories touchées sera inférieur ou égal aux RFG équivalents, compte non tenu des taxes et impôts. Les RFG, taxes et impôts inclus, sont déclarés dans les rapports intermédiaire et annuel de la direction sur le rendement du Fonds. On ne tient toutefois pas compte de l'augmentation des frais de gestion des catégories touchées. Veuillez vous reporter à l'annexe B de la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

L'application de la réduction des frais d'administration est conditionnelle à l'approbation de la proposition relative aux frais de gestion, ce qui signifie que cette réduction ne sera appliquée à une catégorie touchée que si les porteurs de parts votent en faveur de la proposition relative aux frais de gestion.

4. Dissolution de certaines catégories

Conjointement avec les modifications proposées, Pender procédera à la dissolution de 18 catégories de Fonds (chacune, telle qu'elle a été annoncée par Pender le 15 septembre 2025, une « **dissolution** »). Les porteurs de parts touchés par les dissolutions ont reçu un avis de Pender, conformément à la vingt-quatrième convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 août 2025 qui régit les Fonds (l'« **avis de dissolution** ») et se sont vu offrir le droit de faire racheter leurs parts pendant la période visée par l'avis ou la possibilité que leurs parts soient automatiquement converties en parts d'une autre catégorie du même Fonds le 5 décembre 2025. L'application des dissolutions n'est pas conditionnelle à l'approbation de la modification proposée des frais de gestion d'une catégorie touchée visée par une dissolution (chacune, une « **catégorie touchée dissoute** »).

Dans le cadre des dissolutions :

a. Catégories touchées dissoutes avec parts convertibles en parts d'une autre catégorie touchée

Les porteurs de parts de certaines catégories touchées dissoutes verront leurs parts converties en parts d'une autre catégorie touchée du même Fonds (si ces porteurs de parts ont fait ce choix ou si leurs parts ont été automatiquement converties conformément à l'avis de dissolution). Les porteurs de parts de ces catégories touchées dissoutes auront donc le droit de voter sur la proposition relative aux frais de gestion applicable à la catégorie touchée dans laquelle leurs parts pourraient être converties. Par conséquent, leurs votes seront comptabilisés avec les votes des porteurs de parts de la catégorie touchée applicable lors d'une assemblée conjointe. Le tableau ci-dessous présente les catégories touchées dissoutes et la catégorie touchée dans laquelle les unités peuvent être converties :

Catégorie touchée dissoute	Conversion dans la catégorie touchée
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS D'ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)	
Catégorie F	Catégorie I
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER	
Catégorie F	Catégorie I

FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER

Catégorie F

Catégorie I

FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER

Catégorie F

Catégorie I

Veillez vous reporter à l'annexe B de la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications proposées.

b. Catégories touchées dissoutes avec parts convertibles en parts d'une catégorie non touchée

Les porteurs de parts de certaines catégories touchées dissoutes verront leurs parts converties en parts d'une autre catégorie du même Fonds (une « **catégorie non touchée** ») qui n'est pas visée par la proposition relative aux frais de gestion (si ces porteurs de parts ont fait ce choix ou si leurs parts ont été automatiquement converties conformément à l'avis de dissolution). Comme les porteurs de parts de ces catégories touchées dissoutes pourraient subir l'effet d'une augmentation des frais de gestion lorsque leurs parts seront converties en parts de la catégorie non touchée, ils seront appelés à voter séparément sur la proposition relative aux frais de gestion applicable à leur catégorie touchée dissoute. Si les porteurs de parts de ces catégories touchées dissoutes rejettent la proposition relative aux frais de gestion, les frais de gestion et les frais d'administration de la catégorie non touchée dans laquelle leurs parts pourraient être converties seront remplacés par les frais actuels payables par la catégorie touchée dissoute. Le tableau ci-dessous présente les catégories touchées dissoutes et la catégorie non touchée dans laquelle les parts peuvent être converties :

Catégorie touchée dissoute**Conversion dans la catégorie non touchée****FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER**

Catégorie H

Catégorie A

Veillez vous reporter à l'annexe B de la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications proposées.

B. Recommandations

Le conseil de Pender, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire de chacun des Fonds, recommande aux porteurs de parts de voter EN FAVEUR de la proposition relative aux frais de gestion.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds a étudié les questions décrites dans les présentes et a déterminé que la proposition, si elle était adoptée, aurait un effet juste et raisonnable sur chacun des Fonds. Bien que le CEI ait examiné la proposition relative aux frais de gestion sous l'angle du conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de celle-ci ou contre celle-ci, et le CEI ne fait aucune recommandation en ce sens. Les porteurs de parts doivent étudier la proposition afin de prendre leur propre décision. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Recommandations » de la circulaire d'information ci-jointe.

C. Approbation de la proposition relative aux frais de gestion

Conformément au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, les Fonds doivent convoquer une assemblée des porteurs de parts pour que se tienne un vote sur toute modification de la méthode de calcul de frais qui sont facturés au fonds d'investissement par le gestionnaire de celui-ci, si cette modification risque d'entraîner une majoration des frais facturés au fonds d'investissement ou à ses épargnants. Bien que les modifications proposées ne se traduisent pas, globalement, par une majoration des frais d'une catégorie de parts, il n'est pas possible de prédire si ces frais seront dans l'avenir supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils sont à l'heure actuelle, compte non tenu des modifications proposées.

Les porteurs de chaque catégorie touchée voteront sur la proposition relative aux frais de gestion dans le cadre d'une assemblée distincte pour la catégorie touchée donnée ou, si les parts d'une catégorie touchée dissoute peuvent être converties en parts d'une autre catégorie touchée, dans le cadre d'une assemblée conjointe avec cette catégorie touchée. Les catégories d'un Fonds qui ne sont pas touchées par la modification proposée des frais de gestion ne seront pas appelées à voter. Le texte intégral des résolutions figure à l'annexe A de la circulaire.

D. Proposition rejetée

Si la proposition relative aux frais de gestion ne reçoit pas l'approbation des porteurs de parts de toutes les catégories touchées :

- Pender appliquera la modification proposée des frais de gestion (et la réduction des frais d'administration connexe) uniquement pour les catégories touchées qui ont obtenu l'approbation requise des porteurs de parts relativement à la modification proposée des frais de gestion. Pender peut également choisir, à son entière appréciation, de ne pas appliquer la modification proposée des frais de gestion pour une catégorie touchée, même si les porteurs de parts de la catégorie touchée (ou des catégories touchées, dans le cas d'une assemblée conjointe visant une catégorie touchée dissoute) ont voté en faveur de la modification proposée des frais de gestion.
- Si de telles modifications ne sont pas approuvées pour une catégorie touchée dissoute dont les porteurs de parts ont l'option de faire convertir leurs parts en parts d'une catégorie non touchée (ou de faire en sorte que leurs parts soient automatiquement converties conformément à l'avis de dissolution), Pender modifiera les frais de gestion et les frais d'administration de la catégorie non touchée pour qu'ils correspondent aux frais actuels de la catégorie touchée dissoute, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.
- Comme la réduction des frais d'administration applicable à une catégorie touchée dépend de l'approbation des frais de gestion, Pender n'appliquera pas la réduction des frais d'administration à une catégorie touchée sauf si la proposition relative aux frais de gestion est approuvée par la catégorie touchée.
- Pender réalisera les dissolutions, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « La proposition – Augmentation proposée des frais de gestion – Dissolution de certaines catégories ».
- Pender peut choisir de dissoudre les catégories qui n'auront pas approuvé la proposition relative aux frais de gestion. Si Pender décide de dissoudre une catégorie, les porteurs de parts en seront informés à l'avance.

E. Date de clôture des registres

Le conseil de Pender a fixé au 17 septembre 2025 la date à laquelle les porteurs de parts des Fonds devront être inscrits pour être autorisés à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »).

F. Échéancier

Si la proposition relative aux frais de gestion est approuvée, les modifications proposées entreront en vigueur le 5 décembre 2025, ou à toute date ultérieure que Pender peut estimer préférable.

PARTS AVEC DROIT DE VOTE DES FONDS

A. Titres avec droit de vote et principaux propriétaires de ces titres

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts d'une catégorie. Les porteurs de chaque catégorie touchée votent sur la proposition relative aux frais de gestion, soit dans le cadre d'une assemblée distincte pour la catégorie touchée donnée ou, si les parts d'une catégorie touchée dissoute peuvent être converties en parts d'une autre catégorie touchée, dans le cadre d'une assemblée conjointe avec cette catégorie touchée. **Par conséquent, l'approbation de la résolution visant la proposition relative aux frais de gestion sera établie en fonction de chaque catégorie pour chaque Fonds.** Le nombre de voix rattachées aux parts en circulation à l'égard de chacune des catégories touchées visées par la présente circulaire à la date de clôture des registres est indiqué à l'annexe C des présentes.

À l'exception de ce qui est indiqué à l'annexe D de la présente circulaire, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender, en qualité de gestionnaire du Fonds, aucune personne ni aucune société n'exerce, en date du 30 septembre 2025, un droit de propriété véritable, ou encore un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts de la catégorie touchée (ou dans le cas d'une assemblée conjointe, des catégories touchées), donnant le droit de voter à l'assemblée. **Tel qu'il est indiqué ci-dessous, Pender détient, en date du 30 septembre 2025, des parts dans les catégories touchées, tel qu'il est indiqué à l'annexe D, mais Pender n'exercera pas les droits de vote qui sont rattachés à ces parts.**

En date du 30 septembre 2025, les filiales de Pender, les entités avec qui Pender a un lien ainsi que les administrateurs et les membres de la haute direction de Pender détenaient, directement ou indirectement, moins de 10 % des parts d'une catégorie touchée (ou dans le cas d'une assemblée conjointe, des catégories touchées), et n'exerceront pas les droits de vote rattachés à de telles parts.

B. Approbation des résolutions

Chacune des résolutions qui figurent à l'annexe A ne prendra effet à l'égard d'une catégorie touchée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées à l'égard de cette catégorie touchée (ou de ces catégories touchées, dans le cas d'une assemblée conjointe mettant en cause une catégorie touchée dissoute). Si les parts d'une catégorie touchée dissoute peuvent être converties en parts d'une autre catégorie touchée, les votes des porteurs de parts de la catégorie touchée dissoute seront comptabilisés avec ceux des porteurs de parts de cette catégorie touchée.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 17 septembre 2025 seront autorisés à voter à l'assemblée extraordinaire de chaque Fonds.

Les porteurs de parts des catégories touchées peuvent exercer un droit de vote pour chaque part entière qu'ils détiennent. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres qui détiennent globalement une ou plusieurs parts entières des catégories touchées seront autorisés à voter à l'assemblée, sauf si ces parts ont fait l'objet d'un rachat avant l'assemblée. Un cessionnaire de parts après la date de clôture des registres peut voter s'il respecte les procédures requises afin d'être admissible à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts cédées et si tous les documents nécessaires à la cession des parts dans les registres de Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, parviennent à Pender au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée. Si vos parts vous sont cédées par un autre porteur après la date de clôture des registres (par exemple, dans le cas du décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec votre conseiller en placement afin de savoir quelle est la documentation nécessaire à la cession des parts dans les registres de Pender, en sa qualité de gestionnaire du Fonds. Vous ne pourrez exercer les droits de vote rattachés aux parts cédées que lorsque la cession aura été inscrite dans les registres de Pender.

Un avis sera publié sur le site Web de Pender à l'adresse <https://www.penderfund.com/fr/legal-financial/> peu de temps après les assemblées pour informer les porteurs de parts des résultats du vote sur les résolutions et leur indiquer pour quelles catégories de chaque Fonds elles ont été approuvées. De plus, un avis indiquant les résultats du vote pour chaque catégorie touchée sera publié à l'adresse www.sedarplus.ca.

GESTION DES FONDS

A. Gestionnaire

Conformément aux modalités de la convention de gestion datée du 14 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée (la « **convention de gestion** »), intervenue entre Pender et les Fonds, Pender est nommée à titre de gestionnaire des Fonds. À titre de gestionnaire, Pender est responsable de diriger les affaires et de gérer les activités des Fonds ainsi que d'administrer les activités courantes du Fonds, notamment en prenant les décisions en matière de placement, en exécutant des ordres de placement, en vendant des parts, en tenant les registres, en assurant la communication de l'information relative au Fonds, en exerçant les droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille et en prenant des arrangements en matière de dépôt, ou encore de prendre des mesures relatives à l'administration de ces activités courantes. Chaque convention de gestion prévoit également les honoraires payables à Pender à titre de gestionnaire du Fonds respectif.

La nomination de Pender à titre de gestionnaire des Fonds n'est pas d'une durée fixe; Pender ou les Fonds pourraient mettre fin à son mandat sur remise d'un préavis de 60 jours ou d'une durée moindre, selon ce que Pender et les Fonds pourraient convenir. La convention de gestion peut également être résiliée par les Fonds ou Pender sur remise d'un préavis écrit à l'autre partie si celle-ci cesse ses activités, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou à se dissoudre ou si un séquestre est nommé relativement à ses actifs, ou encore si l'autre partie commet une violation importante aux dispositions de la convention de gestion qui n'est pas corrigée dans un délai de 30 jours suivant la remise d'un avis relatif à cette violation.

Le tableau suivant indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Pender.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de Pender
KELLY EDMISON, LLB Vancouver (C.-B.)	Administratrice et présidente du conseil d'administration
DAVID BARR, CFA North Vancouver (C.-B.)	Administrateur, chef de la direction, personne désignée responsable et gestionnaire de portefeuille
FELIX NARHI, CFA North Vancouver (C.-B.)	Administrateur et analyste principal des titres de participation
DONALD CAMPBELL, LLB Winnipeg (Man.)	Administrateur
GINA JONES, CPA, CA, CF, IAS.A Vancouver (C.-B.)	Cheffe de l'exploitation et secrétaire générale
AMANDA PATTERSON, CPA, CA North Vancouver (C.-B.)	Cheffe de la direction financière et cheffe de la conformité

Le tableau suivant présente les personnes physiques ou morales qui, en date du 30 septembre 2025, étaient propriétaires inscrits ou véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie ou de toute série de titres avec droit de vote de Pender.

Nom	Catégorie d'actions	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions en circulation
408198 BC Ltd. ¹⁾	Actions ordinaires	Véritable	274 941	11,0 %
Arbutus Family Holdings Ltd. ^{1) 2)}	Actions ordinaires	Véritable	274 941	11,0 %
Felix Narhi	Actions ordinaires	Directe	358 946	14,4 %
Garibaldi Venture Partners Ltd. ³⁾	Actions ordinaires	Véritable	1 028 829	41,2 %

Notes :

- 1) 408198 BC Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par William Rand, un résident de la Colombie-Britannique.
- 2) Arbutus Family Holdings Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, une résidente de la Colombie-Britannique.
- 3) Garibaldi Venture Partners Ltd. est une société de la Colombie-Britannique qui est détenue en propriété exclusive par David Barr, un résident de la Colombie-Britannique.

À l'exception des actions de Pender qui sont détenues tel qu'il est indiqué ci-dessus et de la propriété de parts du Fonds, aucune des personnes susmentionnées n'a pas contracté d'emprunt auprès du Fonds ni n'a participé à une opération ou à un arrangement avec le Fonds depuis le début du dernier exercice des Fonds.

M. Donald Campbell, administrateur de Pender, est un dirigeant du cabinet Canadian Compliance & Regulatory Law, qui fournit des services-conseils en matière de réglementation à Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds. Arbutus Family Holdings Ltd., qui est détenue en propriété exclusive par Kelly Edmison, est une société qui fournit des services-conseils à Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds.

À titre de rémunération pour les services qu'elle fournit aux Fonds à titre de gestionnaire, Pender touche des honoraires de gestion et d'administration calculés conformément aux modalités des conventions de gestion. Les frais de gestion et les frais d'administration versés à Pender par les Fonds au cours du dernier exercice complété peuvent être consultés dans les états financiers annuels audités de PenderFund Mutual Fund pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et dans les états financiers semestriels non audités pour le semestre clos le 30 juin 2025, qui sont affichés sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Pender, à l'adresse www.penderfund.com/legal-financial/. Vous pouvez également obtenir gratuitement une copie des états financiers en communiquant avec Pender au 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com.

B. Gestion de portefeuille

Pender est également le conseiller en valeurs des Fonds. Le tableau suivant présente des renseignements sur les personnes qui sont employées par Pender et qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds.

Nom et lieu de résidence	Poste occupé au sein de Pender
AMAN BUDHWAR, CFA MISSISSAUGA (ONT.)	Gestionnaire de portefeuille
AMAR PANDYA, CFA COQUITLAM (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille
DAVID BARR, CFA NORTH VANCOUVER (C.-B.)	Administrateur, chef de la direction, personne désignée responsable et gestionnaire de portefeuille
EMILY WHEELER, CFA VANCOUVER (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille
GEOFF CASTLE NORTH VANCOUVER (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille principal, Titres à revenu fixe
GREG TAYLOR, CFA TORONTO (ONT.)	Chef des placements et gestionnaire de portefeuille
JUSTIN JACOBSEN, CFA WEST VANCOUVER (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille
PARUL GARG NORTH VANCOUVER (C.-B.)	Gestionnaire de portefeuille adjointe

À l'exception de la propriété de parts du Fonds, les personnes susmentionnées n'ont pas contracté d'emprunt auprès des Fonds ni n'ont participé à une opération ou à un arrangement avec les Fonds depuis le début du dernier exercice du Fonds.

Pender, en qualité de conseiller en valeurs des Fonds, prend également des décisions relatives à l'exécution d'opérations de portefeuille en ce qui a trait aux parties des Fonds qui sont en espèces et en quasi-espèces, notamment, selon le cas, le choix des marchés et des courtiers ainsi que la négociation des

commissions. Lorsqu'ils réalisent ces opérations de portefeuille, les conseillers en valeurs attribuent les mandats en matière de courtage aux maisons de courtage ainsi qu'aux courtiers en placement en fonction de leurs prix et de la qualité de leurs services. Si les services offerts par plus de un courtier ou de une maison de courtage sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à son appréciation, choisir de réaliser les opérations avec les courtiers et les maisons de courtage qui fournissent d'autres services, notamment en matière de recherches et de statistiques, aux Fonds ou au conseiller en valeurs en fonction de prix qui tiennent compte de ces services.

Les Fonds n'ont pas conclu de conventions ni d'arrangements avec un courtier relativement aux opérations de portefeuille qui se rapportent aux Fonds; toutefois, le conseiller en valeurs des Fonds peut, à l'occasion, recevoir des résultats de recherche qu'il utilise dans le cadre de sa gestion des Fonds. Une telle recherche pourrait être utilisée dans le cadre de la gestion des Fonds, mais ne le sera pas nécessairement, et elle n'est pas un facteur utilisé pour déterminer les courtiers auxquels des opérations de portefeuille pour les Fonds seront attribuées. Le conseiller en valeurs pour les Fonds examine chaque opération pour les Fonds afin de déterminer, entre autres, si les Fonds tirent un avantage raisonnable de la recherche applicable, si un avantage quelconque est tiré, et le montant des commissions de courtage versées. Les noms des courtiers qui ont fourni à Pender, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, les services décrits ci-dessus dans le cadre d'opérations de portefeuille pour le Fonds au cours du dernier exercice des Fonds seront fournis sur demande adressée à Pender au 1-866-377-4743 ou à info@penderfund.com.

À l'exception des frais de gestion et d'administration indiqués ci-dessus, Pender ne touche actuellement aucune autre rémunération pour les services qu'elle fournit aux Fonds à titre de conseiller en valeurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les barèmes des frais proposés, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » et à l'annexe B de la présente circulaire.

C. Fiduciaire

Pender est également le fiduciaire (le « **fiduciaire** ») des Fonds, qui sont régis par la vingt-quatrième convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 août 2025 (la « **convention de fiducie** »). La convention de fiducie prévoit les modalités qui régissent la création, l'exploitation, la gestion et l'administration de chaque fonds, notamment les pouvoirs et les obligations du fiduciaire, les caractéristiques des parts d'un fonds, les procédures relatives à l'achat, à l'échange et au rachat de parts, à la tenue de registres, au calcul du revenu du fonds ainsi que d'autres procédures administratives.

INTÉRÊT DE PENDER DANS LA PROPOSITION

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Pender, aucune personne qui a été un administrateur ou un dirigeant de Pender à tout moment depuis le début de son dernier exercice, ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ni aucun membre du même groupe que ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, dans la proposition relative aux frais de gestion.

Tel qu'il est décrit ci-dessus, Pender agit à titre de gestionnaire, de conseiller en valeurs et de fiduciaire des Fonds et est chargée de gérer l'ensemble des activités du Fonds. À titre de rémunération pour ces services, Pender touche certains honoraires. D'autres renseignements portant sur les frais de gestion, la rémunération liée au rendement et les autres charges qui ont été payés par l'un ou l'autre des organismes de placement collectif de Pender au cours des exercices antérieurs peuvent être consultés dans les états financiers annuels audités de PenderFund Mutual Fund pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et dans les états financiers semestriels non audités pour le semestre clos le 30 juin 2025, qui sont

affichés sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Pender, à l'adresse www.penderfund.com/fr/legal-financial. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le barème des frais des Fonds proposé et sur les différences par rapport au barème des frais actuels des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « La proposition » et à l'annexe B de la présente circulaire.

Les Fonds n'ont ni versé ni remboursé de frais aux initiés de Pender. Les Fonds n'ont versé de rémunération à aucun administrateur ni à aucun dirigeant de Pender, et ils ne sont pas tenus de le faire.

AUDITEURS

Les auditeurs des Fonds sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, dont les bureaux sont situés au 777 Dunsmuir Street, C. P. 10426, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds, y compris l'information financière concernant les Fonds, sont présentés dans le prospectus simplifié, les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers audités annuels et non audités intermédiaires des Fonds. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds ainsi que ses derniers états financiers intermédiaires et annuels et son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds en communiquant avec nous au 1066 West Hastings Street, bureau 1830, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X2, par courriel à info@penderfund.com ou par téléphone au 1-866-377-4743. Vous pouvez également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements au sujet du Fonds à l'adresse www.penderfund.com/fr/legal-financial ou sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

ATTESTATION

Le conseil d'administration de Pender, en qualité de gestionnaire des Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé la distribution aux porteurs de parts des Fonds.

Chaque Fonds a fourni les renseignements qui lui sont propres et qui figurent dans la présente circulaire, et se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements fournis par un autre Fonds, ou quant à l'omission par un autre Fonds de communiquer des faits ou des événements susceptibles d'influer sur l'exactitude des renseignements qu'il a fournis.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 20 octobre 2025.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND,
en qualité de gestionnaire des Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

ANNEXE A

RÉSOLUTION QUI SERA EXAMINÉE PAR LES PORTEURS DE PARTS DE CHAQUE CATÉGORIE TOUCHÉE LORS DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES QUI SE TIENDRONT LE 21 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE les porteurs de parts des Fonds suivants :

Fonds	Catégorie
Fonds univers obligataire Pender	A, F, F (\$ US)
Fonds d'obligations de sociétés Pender	F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , H, H (\$ US), I, I (\$ US), N, U
Fonds d'actions mondiales à petite/moyenne capitalisation Pender	F ¹⁾ , H, I
Fonds d'opportunités à petites capitalisations Pender	A, B, F, G, H, I, M, N
Fonds stratégique de croissance et de revenu Pender	F ¹⁾ , H ¹⁾ , I
Fonds alternatif à rendement absolu Pender	AF, F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , FF, H, H (\$ US), I, I (\$ US), N
Fonds alternatif d'arbitrage Pender	AF, F ¹⁾ , F (\$ US) ¹⁾ , FF, H, I, I (\$ US)
Fonds alternatif d'arbitrage Plus Pender	F ¹⁾ , F (\$ US), I
Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender	A, F ¹⁾ , I
Fonds alternatif de situations spéciales Pender	A, F ¹⁾ , I

1) Une « catégorie touchée dissoute ».

(chacun de ces fonds, le « **Fonds** », et chaque catégorie de ce Fonds, la « **catégorie touchée** »)

souhaitent adopter une résolution approuvant une augmentation des frais de gestion facturés à l'égard de la catégorie touchée, notamment, pour les catégories touchées dissoutes, les frais de gestion facturés pour la catégorie dans laquelle les parts de la catégorie touchée dissoute peuvent être converties.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'augmentation des frais de gestion facturés pour la catégorie touchée (l'« **augmentation des frais de gestion** ») prévue à l'annexe B de la circulaire d'information de la direction du Fonds datée du 20 octobre 2025 (la « **circulaire** »), et plus amplement décrite dans celle-ci, est approuvée;
2. l'augmentation des frais de gestion entrera en vigueur le 5 décembre 2025, ou à toute date ultérieure que Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), à titre de gestionnaire du Fonds, peut considérer préférable;
3. Pender, à titre de gestionnaire du Fonds, est par les présentes autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer l'augmentation des frais de gestion, notamment la modification de la convention de services de gestion conclue entre le Fonds et Pender ou de la convention de fiducie qui régit le Fonds;

4. tout administrateur ou tout dirigeant de Pender et de tout gestionnaire remplaçant du Fonds reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer ou de faire signer, de remettre ou de faire remettre, et de déposer ou de faire déposer, l'ensemble des documents, des conventions, des actes et des documents devant être déposés et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'il jugera nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'objectif de l'augmentation des frais de gestion ou de la présente résolution et des questions qu'elles autorisent, y compris les modifications ou les novations apportées à un document, une convention, un acte ou un document devant être déposé, notamment la convention de fiducie qui régit le Fonds, et cette décision devra être attestée de façon irréfutable par la signature, par la remise ou par le dépôt de ces documents, de ces conventions, de ces actes ou de ces documents devant être déposés ou encore par la prise de telles mesures;
5. Pender, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, ainsi que tout gestionnaire remplaçant du Fonds, sont par les présentes autorisés à révoquer la présente résolution ou à choisir de ne pas appliquer l'augmentation des frais de gestion ou de retarder son application, selon le cas, pour quelque raison que ce soit à leur entière appréciation, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, à tout moment avant la mise en application de l'augmentation des frais de gestion.

ANNEXE B

TABLEAU DES FRAIS DE GESTION ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

A. Catégories touchées prorogées :

Catégories touchées prorogées	Frais courants			Frais proposés		
Catégorie de Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	Frais de gestion et frais d'administration	Frais de gestion (+/-)	Frais d'administration (+/-)	Frais de gestion et frais d'administration
FONDS UNIVERS OBLIGATAIRE PENDER						
Catégorie A	0,60 %	0,50 %	1,10 %	0,90 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,10 % (aucune var.)
Catégorie F	0,10 %	0,50 %	0,60 %	0,40 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,60 % (aucune var.)
Catégorie F (\$ US)	0,10 %	0,50 %	0,60 %	0,40 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,60 % (aucune var.)
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER						
Catégorie H	1,10 %	0,50 %	1,60 %	1,40 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,60 % (aucune var.)
Catégorie H (\$ US)	1,10 %	0,50 %	1,60 %	1,40 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,60 % (aucune var.)
Catégorie I	0,45 %	0,50 %	0,95 %	0,75 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (aucune var.)
Catégorie I (\$ US)	0,45 %	0,50 %	0,95 %	0,75 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (aucune var.)
Catégorie N	0,20 %	0,50 %	0,70 %	0,50 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,70 % (aucune var.)
Catégorie U	0,60 %	0,50 %	1,10 %	0,75 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (-0,15 %)
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)						
Catégorie I	0,70 %	0,50 %	1,20 %	1,00 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,20 % (aucune var.)
Catégorie H	1,55 %	0,50 %	2,05 %	1,85 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,05 % (aucune var.)
FONDS D'OPPORTUNITÉS À PETITES CAPITALISATIONS PENDER						
Catégorie A	1,95 %	0,50 %	2,45 %	2,25 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,45 % (aucune var.)
Catégorie B	1,95 %	0,50 %	2,45 %	2,25 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,45 % (aucune var.)
Catégorie F	0,95 %	0,50 %	1,45 %	1,25 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,45 % (aucune var.)
Catégorie G	0,95 %	0,50 %	1,45 %	1,25 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,45 % (aucune var.)

Catégories touchées prorogées	Frais courants			Frais proposés		
Catégorie de Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	Frais de gestion et frais d'administration	Frais de gestion (+/-)	Frais d'administration (+/-)	Frais de gestion et frais d'administration
Catégorie H	1,65 %	0,50 %	2,15 %	1,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,15 % (aucune var.)
Catégorie I	0,80 %	0,50 %	1,30 %	1,10 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,30 % (aucune var.)
Catégorie M	0,45 %	0,50 %	0,95 %	0,75 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (aucune var.)
Catégorie N	0,45 %	0,50 %	0,95 %	0,75 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (aucune var.)
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER						
Catégorie I	0,55 %	0,50 %	1,05 %	0,85 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,05 % (aucune var.)
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER						
Catégorie AF	1,15 %	0,50 %	1,65 %	1,45 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,65 % (aucune var.)
Catégorie FF	0,15 %	0,50 %	0,65 %	0,45 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,65 % (aucune var.)
Catégorie H	1,50 %	0,50 %	2,00 %	1,80 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,00 % (aucune var.)
Catégorie H (\$ US)	1,50 %	0,50 %	2,00 %	1,80 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,00 % (aucune var.)
Catégorie I	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)
Catégorie I (\$ US)	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)
Catégorie N	0,30 %	0,50 %	0,80 %	0,60 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,80 % (aucune var.)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER						
Catégorie AF	1,15 %	0,50 %	1,65 %	1,45 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,65 % (aucune var.)
Catégorie FF	0,15 %	0,50 %	0,65 %	0,45 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,65 % (aucune var.)
Catégorie H	1,50 %	0,50 %	2,00 %	1,80 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,00 % (aucune var.)
Catégorie I	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)
Catégorie I (\$ US)	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)

Catégories touchées prorogées	Frais courants			Frais proposés		
Catégorie de Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	Frais de gestion et frais d'administration	Frais de gestion (+/-)	Frais d'administration (+/-)	Frais de gestion et frais d'administration
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER						
Catégorie F (\$ US)	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
Catégorie I	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER						
Catégorie A	1,80 %	0,50 %	2,30 %	1,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,15 % (-0,15 %)
Catégorie I	0,65 %	0,50 %	1,15 %	0,95 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (aucune var.)
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER						
Catégorie A	1,95 %	0,50 %	2,45 %	2,10 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	2,30 % (-0,15 %)
Catégorie I	0,80 %	0,50 %	1,30 %	1,10 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,30 % (aucune var.)

B. Catégories touchées dissoutes :

Catégories touchées dissoutes	Frais courants			Frais qui seront imposés aux porteurs de parts des catégories touchées dissoutes dans le cas d'une conversion		
Catégorie de Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	Frais de gestion et frais d'administration	Frais de gestion (+/-)	Frais d'administration (+/-)	Frais de gestion et frais d'administration
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER						
Catégorie F	0,60 %	0,50 %	1,10 %	0,75 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (-0,15 %)
Catégorie F (\$ US)	0,60 %	0,50 %	1,10 %	0,75 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	0,95 % (-0,15 %)
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)						
Catégorie F	0,85 %	0,50 %	1,35 %	1,00 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,20 % (-0,15 %)
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER						
Catégorie F	0,70 %	0,50 %	1,20 %	0,85 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,05 % (-0,15 %)
Catégorie H	1,40 %	0,50 %	1,90 %	1,70 % (+0,30 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,90 % (aucune var.)

Catégories touchées dissoutes	Frais courants			Frais qui seront imposés aux porteurs de parts des catégories touchées dissoutes dans le cas d'une conversion		
Catégorie de Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration	Frais de gestion et frais d'administration	Frais de gestion (+/-)	Frais d'administration (+/-)	Frais de gestion et frais d'administration
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER						
Catégorie F	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
Catégorie F (\$ US)	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER						
Catégorie F	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
Catégorie F (\$ US)	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER						
Catégorie F	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER						
Catégorie F	0,80 %	0,50 %	1,30 %	0,95 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,15 % (-0,15 %)
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER						
Catégorie F	0,95 %	0,50 %	1,45 %	1,10 % (+0,15 %)	0,20 % (-0,30 %)	1,30 % (-0,15 %)

ANNEXE C

TABLEAU DES TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION DE CHAQUE CATÉGORIE TOUCHÉE DES FONDS

Catégorie de Fonds	Nombre de parts émises et en circulation en date du 30 septembre 2025
FONDS UNIVERS OBLIGATAIRE PENDER	
Catégorie A	390 046,49
Catégorie F	10 397 433,38
Catégorie F (\$ US)	31 130,18
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER	
Catégorie F	47 293 195,83
Catégorie F (\$ US)	1 735 389,91
Catégorie H	13 495 877,09
Catégorie H (\$ US)	760 214,76
Catégorie I	148 958 439,32
Catégorie I (\$ US)	5 218 920,48
Catégorie N	1 819 999,42
Catégorie U	683 704,18
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)	
Catégorie F	2 013 218,83
Catégorie H	553 399,68
Catégorie I	1 902 945,71
FONDS D'OPPORTUNITÉS À PETITES CAPITALISATIONS PENDER	
Catégorie A	576 836,85
Catégorie B	922 155,31
Catégorie F	2 190 355,08
Catégorie G	11 725 967,28
Catégorie H	171 176,55
Catégorie I	1 113 596,34
Catégorie M	5 845 981,11
Catégorie N	595,58
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER	
Catégorie F	915 559,82
Catégorie H	227 600,53
Catégorie I	2 543 156,76

Catégorie de Fonds	Nombre de parts émises et en circulation en date du 30 septembre 2025
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER	
Catégorie AF	626 058,26
Catégorie F	10 652 029,28
Catégorie F (\$ US)	274 073,13
Catégorie FF	7 099 334,60
Catégorie H	3 293 178,71
Catégorie H (\$ US)	49 174,89
Catégorie I	52 135 793,33
Catégorie I (\$ US)	959 559,14
Catégorie N	367 078,53
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER	
Catégorie AF	69 292,08
Catégorie F	53 435,80
Catégorie F (\$ US)	1 110,52
Catégorie FF	516 849,20
Catégorie H	2 676,67
Catégorie I	141 197,70
Catégorie I (\$ US)	576,35
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER	
Catégorie F	86 996,46
Catégorie F (\$ US)	6 803,76
Catégorie I	783 980,11
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER	
Catégorie A	83 595,46
Catégorie F	78 710,18
Catégorie I	371 773,06
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER	
Catégorie A	17 387,22
Catégorie F	62 497,87
Catégorie I	98 334,14

ANNEXE D

**TABLEAU DES PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES CATÉGORIES TOUCHÉES EN DATE DU
30 SEPTEMBRE 2025**

Catégorie de Fonds	Nom du porteur de parts	Type de propriété (véritable ou directe)	Nombre de parts détenues en date du 30 septembre 2025	Pourcentage des parts en circulation de la catégorie
FONDS UNIVERS OBLIGATAIRE PENDER				
Catégorie F	Épargnant qui est une société 9	Véritable	1 950 382,90	19 %
Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est une société 10	Véritable	15 603,99	50 %
Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est une société 11	Véritable	4 373,36	14 %
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER				
Catégorie H (\$ US)	Épargnant qui est une société 11	Véritable	108 068,70	14 %
Catégorie N	Épargnant qui est une société 12	Véritable	479 055,64	26 %
Catégorie N	Épargnant qui est une société 13	Véritable	201 808,85	11 %
Catégorie N	Épargnant qui est une société 14	Véritable	267 613,07	15 %
Catégorie N	Épargnant qui est un particulier 22	Directe	197 379,54	11 %
FONDS D' ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)				
Catégorie F	Épargnant qui est une société 15	Véritable	256 049,13	13 %
Catégorie H	Épargnant qui est une société 16	Véritable	74 254,71	13 %
Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 23	Directe	99 638,32	18 %
Catégorie H	Épargnant qui est une société 17	Véritable	173 469,29	31 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 18	Véritable	295 429,51	16 %
FONDS D'OPPORTUNITÉS À PETITES CAPITALISATIONS PENDER				
Catégorie F	Épargnant qui est une société 19	Véritable	520 500,42	24 %
Catégorie F	Épargnant qui est une société 20	Véritable	279 018,79	13 %
Catégorie H	Épargnant qui est une société 21	Véritable	27 852,29	16 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 22	Véritable	170 938,93	15 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 23	Véritable	137 294,62	12 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 24	Véritable	300 663,00	27 %
Catégorie N	Gestion de capital PenderFund	Véritable	231,59	39 %
Catégorie N	Épargnant qui est un particulier 24	Directe	363,99	61 %
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER				
Catégorie AF	Épargnant qui est une société 1	Véritable	67 100,37	11 %
Catégorie H (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 1	Directe	24 199,07	49 %
Catégorie H (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 2	Directe	11 673,08	24 %

Catégorie de Fonds	Nom du porteur de parts	Type de propriété (véritable ou directe)	Nombre de parts détenues en date du 30 septembre 2025	Pourcentage des parts en circulation de la catégorie
Catégorie H (\$ US)	Épargnant qui est une société 2	Véritable	10 983,89	22 %
Catégorie I (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 3	Directe	158 153,02	16 %
Catégorie N	Épargnant qui est une société 3	Véritable	366 502,61	100 %
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER				
Catégorie AF	Épargnant qui est un particulier 4	Directe	16 365,79	24 %
Catégorie F	Épargnant qui est un particulier 5	Directe	9 480,68	18 %
Catégorie F (\$ US)	Gestion de capital PenderFund	Véritable	552,30	50 %
Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 6	Directe	558,22	50 %
Catégorie H	Gestion de capital PenderFund	Véritable	514,31	19 %
Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 7	Directe	1 093,44	41 %
Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 8	Directe	536,36	20 %
Catégorie H	Épargnant qui est un particulier 9	Directe	532,57	20 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 10	Directe	15 603,26	11 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 11	Directe	20 810,79	15 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 4	Véritable	20 690,94	15 %
Catégorie I (\$ US)	Gestion de capital PenderFund	Véritable	576,35	100 %
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER				
Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 11	Directe	2 448,95	36 %
Catégorie F (\$ US)	Épargnant qui est un particulier 12	Directe	3 856,81	57 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 6	Véritable	110 880,29	14 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 13	Directe	162 684,54	21 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 14	Directe	154 801,82	20 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 15	Directe	110 445,92	14 %
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER				
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 16	Directe	52 816,60	14 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 17	Directe	107 377,43	29 %
Catégorie I	Pender Software Holdings Ltd. ¹⁾	Véritable	107 391,78	29 %

Catégorie de Fonds	Nom du porteur de parts	Type de propriété (véritable ou directe)	Nombre de parts détenues en date du 30 septembre 2025	Pourcentage des parts en circulation de la catégorie
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER				
Catégorie A	Épargnant qui est une société 6	Véritable	2 805,07	16 %
Catégorie A	Épargnant qui est un particulier 19	Directe	2 606,54	15 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 20	Directe	32 727,44	33 %
Catégorie I	Épargnant qui est une société 7	Véritable	36 240,75	37 %
Catégorie I	Épargnant qui est un particulier 21	Directe	12 629,13	13 %
Pour des raisons liées à la vie privée, le nom des porteurs de parts a été omis et les renseignements sont disponibles sur demande adressée au gestionnaire au numéro 1-866-377-4743 ou à l'adresse info@penderfund.com. 1) Pender Software Holdings Ltd. est une filiale de Pender Growth Fund Inc., société gérée par Gestion de capital PenderFund.				